

Association des Familles de Villabé

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association des Familles de Villabé. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège social de l'association et sera transmis par internet.

1. Adhésion à l'association
2. Institutions de l'association
3. Attributions des organes dirigeants
4. Organisation des activités
5. Charte des usagers
6. Règlement financier
7. Dispositions diverses

I. ADHERENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1.1 - Admission de membres nouveaux

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à l'article 4 des statuts

Article 1.2 Les adhérents

Sont considérés adhérents les familles remplissant les conditions et qui sont à jour de leur cotisation.

Les adhérents ont voix délibérative et sont éligibles au conseil d'administration (CA) et au bureau, sachant qu'une famille dispose d'une seule voix délibérative à l'Assemblée Générale et au conseil d'administration.

Est considéré comme famille :

- ❖ Adultes et enfants avec un lien filial ainsi que les enfants accueillis avec justificatif.
- ❖ Grands parents et petits enfants avec autorisation du représentant légal
- ❖ Les adultes.

Article 1.4 Cotisation et tarifs

Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (du 1er septembre au 31 août). *Pour les adhésions en cours d'année il ne sera pas fait de réduction.*

Les taux de cotisation sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du C.A.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces.

La carte familiale de membre sera le récépissé du paiement de la cotisation annuelle.

Prix des activités proposées par l'association à ses adhérents

Il est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau ou du C.A. Nul adhérent ne peut être dispensé du paiement du prix. Toutefois, le bureau peut accorder des délais de paiement.

Article 1.5 Conséquences de l'adhésion :

Droits des adhérents

Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Un fichier sera élaboré pour les besoins de l'association.

Le traitement automatisé de données nominatives réalisé à partir des feuilles d'inscription et du site internet est assuré dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier

1978 (dite loi Informatique et Libertés) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment, par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

A ce titre, nous vous précisons que les informations communiquées à l'occasion de vos réponses aux formulaires papier ou présents sur le site sont exclusivement destinées à l'association, responsable du traitement.

Vous disposez, conformément à l'article 40 de la loi Informatique et libertés, d'un droit d'accès et de rectification portant sur les données vous concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Vous êtes tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales précisées aux articles 226-16 et suivants du Code Pénal (Article 50 de la loi de 1978 modifiée). En vertu de ces dispositions, vous devez, notamment, vous abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles vous accédez, de toute collecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Droits à l'image et à l'intégrité morale:

Autorisation d'utilisation des photos prises dans le cadre des activités proposées par l'association

Dans le cadre de son site Internet, des expositions ou des publications relatifs à la vie de l'association, son organisation, ses activités, et dans un objectif d'information, l'adhérent autorise l'utilisation sans contrepartie des photos/écrits/production (dessins, etc.) sur lesquels la famille adhérente figurent ou produits par vos soins, mettant en scène ou témoignant des activités qui se déroulent dans le cadre de l'objet de l'association. Pour des enfants d'association garantit de ne sélectionner que des photos ou autres, ne transgressant pas le principe de respect des droits de l'enfant.

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Obligations des adhérents Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 1.6 Perte qualité d'adhérent

Conformément à l'article 7 des statuts, la qualité de membre de l'association se perd par démission, par décès, par radiation prononcée pour motif grave par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications, et pour non paiement de la cotisation sous un délai d'un mois après la date d'appel.

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

II. INSTITUTIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 - Assemblée générale ordinaire

➤ Convocation

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président. Seuls les adhérents (à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale) sont autorisés à voter à l'assemblée. La convocation pourra être transmise par courrier simple ou courrier électronique.

➤ Ordre du jour

La convocation comporte l'ordre du jour. Les adhérents peuvent soumettre au Conseil des questions à délibérer dans un délai de 10 jours avant la date de l'AG, cette modalité sera précisée dans la convocation.

➤ Quorum et vote

Les statuts prévoient un quorum pour le vote des résolutions à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne pourra délibérer valablement que si 50 % des membres +1 sont présents ou représentés.

Les pouvoirs sont limités à 2 par famille adhérente.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. *En cas de besoin le vote à bulletin secret pourra être requis*

➤ Décisions

L'assemblée générale élit les administrateurs membres du CA.

Elle se prononce sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes et le budget de l'association, les activités.

Article 2.2 - Assemblée générale extraordinaire

➤ Convocation

Les membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : lettre simple ou courrier électronique dans un délai minimum de 15 jours.

➤ Décisions

Conformément aux statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée en cas de : modification des statuts, à la demande écrite d'au moins un quart des adhérents ou sur proposition du conseil d'administration.

➤ Quorum et vote

Mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale.

III. ATTRIBUTIONS DES ORGANES DIRIGEANTS FONCTIONNEMENT

Article 3.1 Fonction opérationnelle,

Le Président assure la direction opérationnelle de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association,
- sécuriser les conditions d'exercice (notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies).

Le Président représente l'association auprès des organismes institutionnels mais aussi auprès des partenaires privés.

Le Président négocie et conclut tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

Article 3.2 Fonction financière

Le Trésorier veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en proposant des tarifs équilibrés. Il assure ou fait assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- La préparation et le suivi du budget ;
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs ;
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale ;
- Les demandes de subventions ;
- L'établissement de la comptabilité.

L'association se veut accessible au plus grand nombre. À cet effet, elle pratique une politique tarifaire adaptée. Pour les adhérents impécunieux dont la situation l'exige, l'organe dirigeant peut décider d'accorder des délais de paiement. Les tarifs sont validés par l'assemblée générale (en même temps que le budget).

Article 3.3 Fonction administrative

La Secrétaire veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Elle assure ou fait assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- *Le bon déroulement de l'Assemblée Générale (convocation, comptes rendus etc.) ;*
- *La bonne circulation des informations à destination des adhérents ;*
- *L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association ;*
- *Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, dissolution) ;*
- *Les publications au journal officiel ;*
- *La tenue du registre spécial ;*

Article 3.4 Fonctionnement des organes dirigeants

Le conseil d'administration

Désignation – Composition

En accord avec l'article 8 des statuts, il est composé de 6 à 20 Membres, élus par l'assemblée générale, les représentants d'activités sont membres de droit.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de 3 ans. Il sera renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. L'ordre des sortants sera établi par tirage au sort lors de la première réunion du C.A consécutive à l'Assemblée Générale.

Attribution

- Le Conseil désigne les membres du bureau.
- Décide des activités, des événements, des participations de l'association.

Réunion - décisions – votes

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : minimum 3 réunions dans l'année, les décisions sont prises à la majorité des membres présents à la condition que cela corresponde à au moins 50 % des membres +1.

Article 3.5 - Le bureau

Composition – Désignation

Il est composé de 3 Membres au minimum dont :

- un président (*et éventuellement un vice-président*) ,
- un trésorier (*et éventuellement un trésorier-adjoint*),
- un secrétaire (*et éventuellement un secrétaire-adjoint*).

Les membres du bureau sont élus au sein du conseil d'administration, (élection à la majorité).

Les fonctions de Président et de Trésorier sont interdites aux mineurs.

Fonctions

Les membres du bureau prennent en charge les trois fonctions opérationnelles

Ils disposent à cet effet des pleins pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires.

L'association donne tous les moyens aux dirigeants pour mener à bien leurs tâches, y compris le recours à la sous-traitance ou la collecte d'avis d'experts.

Les membres du bureau disposent des pleins pouvoirs pour conduire les activités de l'association et engager à cet effet les différentes ressources de l'association.

Les membres du bureau veillent au bien-être des bénévoles, à la satisfaction des adhérents, aux respects des grands équilibres financiers et à la sécurité de toutes les parties prenantes.

Article 3.6 Décisions

Les modalités de fonctionnement du Bureau sont les suivantes : minimum 3 réunions dans l'année avec ou sans le conseil d'administration, rencontres en fonction des besoins, prises de décision à la majorité des membres présents ou représentés.

IV. ORGANISATION DES ACTIVITES

Article 4.1- Déroulement des activités

Les activités se déroulent conformément à leur règlement intérieur de l'association.

Cependant les sections pourront se doter d'un règlement spécifique afin de préciser l'encadrement de leurs activités.

V. CHARTE DES USAGERS

Article 5.1 Locaux

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux ainsi que veiller au respect des lieux.

Article 5.2 Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles de l'association clairement identifiés. Ils ont seuls l'autorité pour organiser et mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout usager dont le comportement est contraire aux règles de sécurité ou de bonne conduite en vigueur dans l'association. Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau, le CA, le Président ; toute utilisation des locaux ou matériel de l'association en dehors des horaires prévus ou sans autorisation écrite du bureau est strictement prohibée.

Article 5.3 Engagement des adhérents

- Les adhérents sont tenus de respecter les dispositions de sécurité du présent règlement et en toutes circonstances se conformer aux consignes des responsables de l'association, bénévoles ou salariés.
- Les familles adhérentes s'engagent à ne pas porter préjudice à la notoriété de l'association des familles de Villabé.

L'association des familles de Villabé est attachée aux valeurs éducatives des activités, aux rencontres interculturelles dans le respect de chacun, et la volonté d'accueillir tous les habitants de Villabé. Aussi toutes les familles adhérentes s'engagent lors des activités à ne faire état d'aucune discrimination, propagande et prosélytisme.

Par ailleurs, l'association se réserve le droit d'engager les sanctions prévues à l'article 5.4.

À défaut, ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association.

Article 5.4 – Sanctions disciplinaires

Radiation

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association, seuls le non paiement ou les cas de fautes graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de radiation est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

VI. REGLEMENTATION FINANCIERE

Article 6.1 Chaque dépense devra être autorisée par le Président et par le Trésorier.

Article 6.2 Moyens de paiement

L'association possède un compte bancaire et un compte épargne avec différents moyens de paiement possibles dont:

- un chéquier
- les virements bancaires par internet, avec un code de confidentialité.

Article 6.3 Délégations de signature

Le Président, le Vice Président et la Trésorière ont délégation de signature sur le compte bancaire

Article 6.4 Modalités de remboursements des frais

Conformément à l'article 6.1, les produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole sont remboursés sur présentation d'un justificatif original.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7.1 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association des familles de Villabé est établi par le conseil d'administration, conformément aux statuts. Il peut être modifié par le bureau ou le conseil d'administration, sur proposition des membres en Assemblée Générale.